



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des anciens combattants

ACVA



NUMÉRO 006



1^{re} SESSION



41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 20 octobre 2011

Président

M. Greg Kerr

Comité permanent des anciens combattants

Le jeudi 20 octobre 2011

•(0850)

[Traduction]

Le président (M. Greg Kerr (Nova-Ouest, PCC)): Mesdames et messieurs, bonjour. Comme je constate que nous avons le quorum, nous allons pouvoir débiter dès maintenant notre séance de ce matin. Je rappelle aux membres que comme nous devons discuter des travaux du comité en fin de séance, nous allons limiter le temps à leur disposition pour poser des questions à nos témoins après leurs exposés.

Si tout le monde est prêt... monsieur Casey.

[Français]

M. Sean Casey (Charlottetown, Lib.): Je propose une motion:

Que le Comité suspende son étude de la « commémoration des anciens combattants » et entame des audiences sur les conséquences de la décision rendue récemment par le gouvernement conservateur de réduire de plus de 200 millions de dollars le budget du ministère des Anciens Combattants; plus précisément, qu'il évalue l'effet de ces compressions sur les programmes et services offerts aux anciens combattants ainsi que sur le personnel; qu'il en fasse rapport à la Chambre.

[Traduction]

Le président: Merci, monsieur Casey.

Nous aurions nettement préféré que vous présentiez cette motion pendant la période consacrée aux travaux du comité, plutôt que de retarder les exposés de nos témoins de ce matin. Mais comme c'est chose faite et qu'il ne semble pas y avoir de questions, je vais mettre votre motion directement aux voix, si cela convient à tout le monde.

M. Sean Casey: Merci, monsieur le président.

Le président: Tous ceux qui sont en faveur de la motion de M. Casey? Ceux qui sont contre?

Où sont nos députés?

Nous allons interrompre nos travaux pendant quelques instants, question de vérifier la procédure.

•(0850)

_____ (Pause) _____

•(0850)

•(0855)

Le président: Monsieur Lobb.

M. Ben Lobb (Huron—Bruce, PCC): Monsieur le président, avant d'aller plus loin, j'aimerais simplement porter à l'attention du comité le fait que bien que la motion ait effectivement été lue par M. Casey, il l'a fait en français — et nous le félicitons — alors que quelques députés de ce côté-ci de la table n'avaient pas la traduction et n'ont pas entendu la motion. Je voulais juste le signaler.

J'estime que c'est important par souci d'équité pour tous les membres du comité. Le vote a déjà été pris, mais tous les membres

ont le droit d'entendre la motion dans la langue de leur choix, ce qui ne s'est pas produit en l'espèce.

Ce n'est pas de la foutaise; c'est la simple vérité. J'ai entendu la motion, mais il y a des députés de ce côté-ci qui ne l'ont pas entendue dans leur langue et je ne crois pas que cela soit équitable. J'estime que les députés ont le droit d'entendre une motion avant de prendre le vote à son sujet... On ne leur a même pas donné l'occasion de faire valoir leur droit. Le vote a été pris très rapidement. Nos députés devraient avoir la possibilité d'entendre la motion dans leur langue.

J'aimerais que la décision prise soit revue et je voudrais savoir ce qu'en pense notre greffier.

M. Marc-Olivier Girard (greffier à la procédure, Direction des comités, Chambre des communes): Merci, monsieur le président.

Lorsque la motion a été présentée, je ne sais pas si les services d'interprétation fonctionnaient; je présume que c'était le cas... Je sais que le député a bel et bien lu sa motion et qu'une période de discussion a suivi.

M. Ben Lobb: Quelle discussion?

M. Marc-Olivier Girard: Comme il n'y avait aucun nom sur sa liste d'intervenants, le président devait mettre la motion aux voix. C'est ce qu'il a fait.

Le président: Je crois que votre argumentation est valable, mais il faut, si je ne m'abuse, l'accord du comité pour faire relire la motion en anglais, puis reprendre le vote. C'est la procédure. Je vous dis simplement que c'est une possibilité qui s'offre à nous, mais que le consentement unanime du comité est nécessaire.

Est-ce que cela vous convient?

M. Sean Casey: Je ne donne pas mon consentement.

Le président: Nous nous retrouvons dans une situation particulière et je prie nos témoins de nous en excuser. C'est une procédure inhabituelle, mais dans l'état actuel des choses, nous devons interrompre les travaux du comité. Nous allons devoir discuter entre nous pour régler toutes ces questions.

Nous vous prions de nous excuser, mais nous devons poursuivre à huis clos pour traiter des travaux du comité. Il est possible que cela ne nous prenne que quelques minutes. Je pense que c'est la chose à faire. Je demande donc à toutes les personnes ne faisant pas partie du personnel d'avoir l'obligeance de quitter la salle.

Merci beaucoup et veuillez ne pas trop vous éloigner, car nous espérons pouvoir reprendre notre séance sous peu.

[La séance se poursuit à huis clos.]

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5*

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>